



N°2026/P002

**ARRÊTÉ PERMANENT RÈGLEMENT LE RÉGIME DE PRIORITÉ
au carrefour entre la rue des Buyères et l'avenue du Stade**

LE MAIRE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6 (1), R 415-7 (2) ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité - et 7^{ème} septième partie- marques sur chaussées, approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la l'avenue du Stade (VCU n°06) et la rue des Bruyères (VCU n°12) ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Au carrefour de l'avenue du Stade et de la rue des Bryères, la circulation est réglementée comme suit :

Cédez-le-passage : Les usagers circulant sur la rue des Bruyères devront céder la priorité aux véhicules circulant sur l'avenue du Stade, considérée comme prioritaire ;

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité et 7^{ème} septième partie- marques sur chaussées- sera mise en place par la commune de **PEYRAT-DE-BELLAC**

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de **Peyrat-de-Bellac**

ARTICLE 6 :

Madame la Maire de la commune de Peyrat-De-Bellac,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Bellac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Peyrat de Bellac,
Le 27 février 2026

Mme le Maire
Patricia MARCOUX-LESTIEUX

